

APPEL À MOBILITÉ

A L'EMPLOI DE DIRECTEUR FINANCIER

Conformément au Code de la démocratie locale et de la décentralisation et aux arrêtés du Gouvernement wallon des 11 juillet 2013 et 24 janvier 2019 fixant les conditions de nomination aux emplois de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financiers communaux ainsi qu'au statut administratif du 19 février 2024 relatif aux conditions de nomination aux emplois de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier de la Ville de Liège, l'emploi de Directeur financier est ouvert par mobilité.

MODALITÉS D'ACCÈS A L'EMPLOI DE DIRECTEUR FINANCIER

1. CONDITIONS D'ACCES AUX EPREUVES

L'accès à l'emploi de Directeur financier est ouvert par mobilité.

L'emploi de directeur financier est accessible par mobilité aux titulaires d'un grade de directeur général, de directeur général adjoint et de directeur financier d'une commune ou d'un CPAS, nommé à titre définitif.

En outre, le candidat doit satisfaire aux conditions générales d'admissibilité suivantes:

- Être ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne ;
- Jouir des droits civils et politiques ;
- Être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction (fournir un extrait de casier judiciaire datant de moins de 3 mois à la date limite fixée pour le dépôt des candidatures) ;
- Être porteur d'un diplôme donnant accès à un emploi de niveau A.
- Pour le titulaire d'un diplôme ou certificat d'études délivré par un pays étranger, celui-ci doit présenter à la date limite fixée pour le dépôt des candidatures, une attestation délivrée par la Commission d'équivalence justifiant l'équivalence dudit diplôme ou certificat d'études au titre belge requis pour l'emploi à conférer.

L'ensemble de ces conditions doivent être remplies pour être admis aux épreuves.

2. MODALITE D'ORGANISATION DE L'EXAMEN

A. L'examen de mobilité comportera les épreuves suivantes:

a. une épreuve écrite d'aptitude professionnelle (150 points)

L'épreuve vise à apprécier les connaissances minimales requises des candidats dans les matières suivantes :

- droit constitutionnel (20 points)
- droit administratif (20 points)
- droit des marchés publics (20 points)
- droit civil (20 points)
- finances et fiscalité locales (50 points)
- droit communal et loi organique des CPAS (20 points)

b. Un travail écrit portant sur la vision et les enjeux stratégiques de la fonction (150 points)

c. une épreuve orale d'aptitude à la fonction et à la capacité de management permettant d'évaluer le candidat notamment sur sa vision stratégique et managériale de la fonction ainsi que sur sa maîtrise des compétences nécessaires à l'exercice de la fonction en matière de gestion des ressources humaines, de management et d'organisation du contrôle interne (200 points)

Les épreuves sont organisées successivement dans l'ordre décrit ci-dessus.

Chaque épreuve est éliminatoire ; pour être admis à participer à l'épreuve suivante, les candidats doivent obtenir au moins 50 % des points.

La cote requise pour être déclaré admissible est de 60 % des points pour l'ensemble des épreuves.

B. Dispense de l'épreuve écrite d'aptitude professionnelle :

Le Directeur financier d'une commune ou d'un CPAS nommé à titre définitif est dispensé de l'épreuve écrite d'aptitude professionnelle.

Le receveur régional nommé à titre définitif bénéficie de la même dispense.

3. DÉPÔT DES CANDIDATURES

Pour être admissible, la candidature devra comporter :

- une copie recto-verso de la carte d'identité ;
- une copie du/des diplôme(s) requis (si nécessaire, le document de reconnaissance de diplôme étranger) ;
- un extrait du casier judiciaire (datant de moins de 3 mois à la date limite fixée pour le dépôt des candidatures).

La candidature doit également comporter les documents suivants:

- une lettre de motivation ;
- un curriculum vitae

Les candidatures doivent être adressées par pli postal à l'attention du Collège communal, Place du Marché, 2 à 4000 Liège ou par courriel à l'adresse **conseil@liege.be** **au plus tard pour le 12 avril 2024**

Toute candidature incomplète ou transmise hors délai sera considérée comme irrecevable.
Toute candidature ne répondant pas aux conditions générales ou particulières sera rejetée.